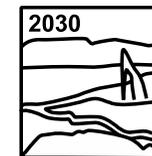


ATELIER PLANIFICATION CANTONALE ET CLIMAT

PLAN DIRECTEUR CANTONAL



LES DIFFÉRENTES ÉCHELLES DE PLANIFICATION À GENÈVE

Planification directrice indicative à l'échelle régionale

peut engager les auteurs

Projet d'agglomération
franco-valdo genevois

Planification directrice à l'échelle cantonale

contraignante pour les autorités

PLAN DIRECTEUR
CANTONAL
Art. 6 à 12 LAT, Art 3 à 8 LaLAT

Planification directrice à l'échelle locale

contraignante pour les autorités

PLAN DIRECTEUR
COMMUNAL
Art. 10 LaLAT

Plan directeur
de quartier
Idem

Planification impérative à l'échelle d'un secteur

contraignante pour tous
(autorités et particuliers)

Plan de zone

Plan localisé
de quartier

Plan
directeurs de
zones
industrielles

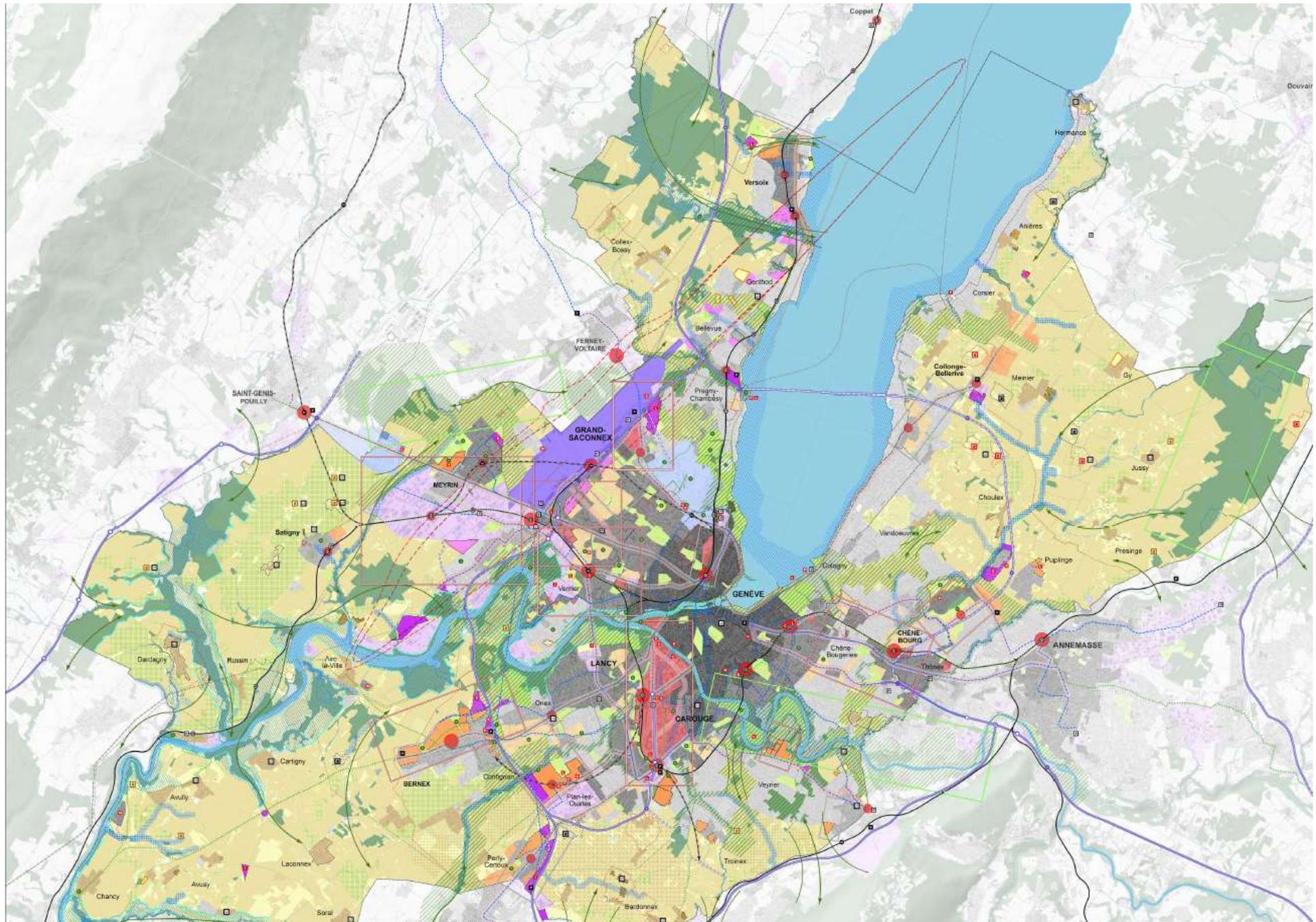
Plan de site

Construction d'un bâtiment

Autorisations
de construire
(LCI)



LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL



LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL C'EST :

L'instrument central de la politique cantonale en matière d'aménagement du territoire.

Il coordonne les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire.

Il pose les objectifs d'aménagement du territoire cantonal, et définit les actions à mener en vue de leur mise en œuvre.

Le PDCn engage les autorités, pour lesquelles il a force obligatoire.



LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL C'EST :

Un contrat territorial pour

- fournir une vision et des objectifs partagés
- coordonner diverses politiques (environnement, transport, agriculture, logement, etc...)
- promouvoir les projets et actions à engager pour les années à venir
- mettre en œuvre la collaboration transfrontalière
- faire concorder les plans d'aménagement de la Confédération, des cantons et des communes
- fournir le cadre de l'aménagement local

Et surtout....

- **Apporter une valeur ajoutée au développement**
- **Accompagner la création de la ville et du territoire de demain**
- **Préserver notre qualité de vie**

LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL C'EST

Un plan évolutif en deux instruments



Le concept:

- les objectifs stratégiques
- l'organisation spatiale (grandes lignes)

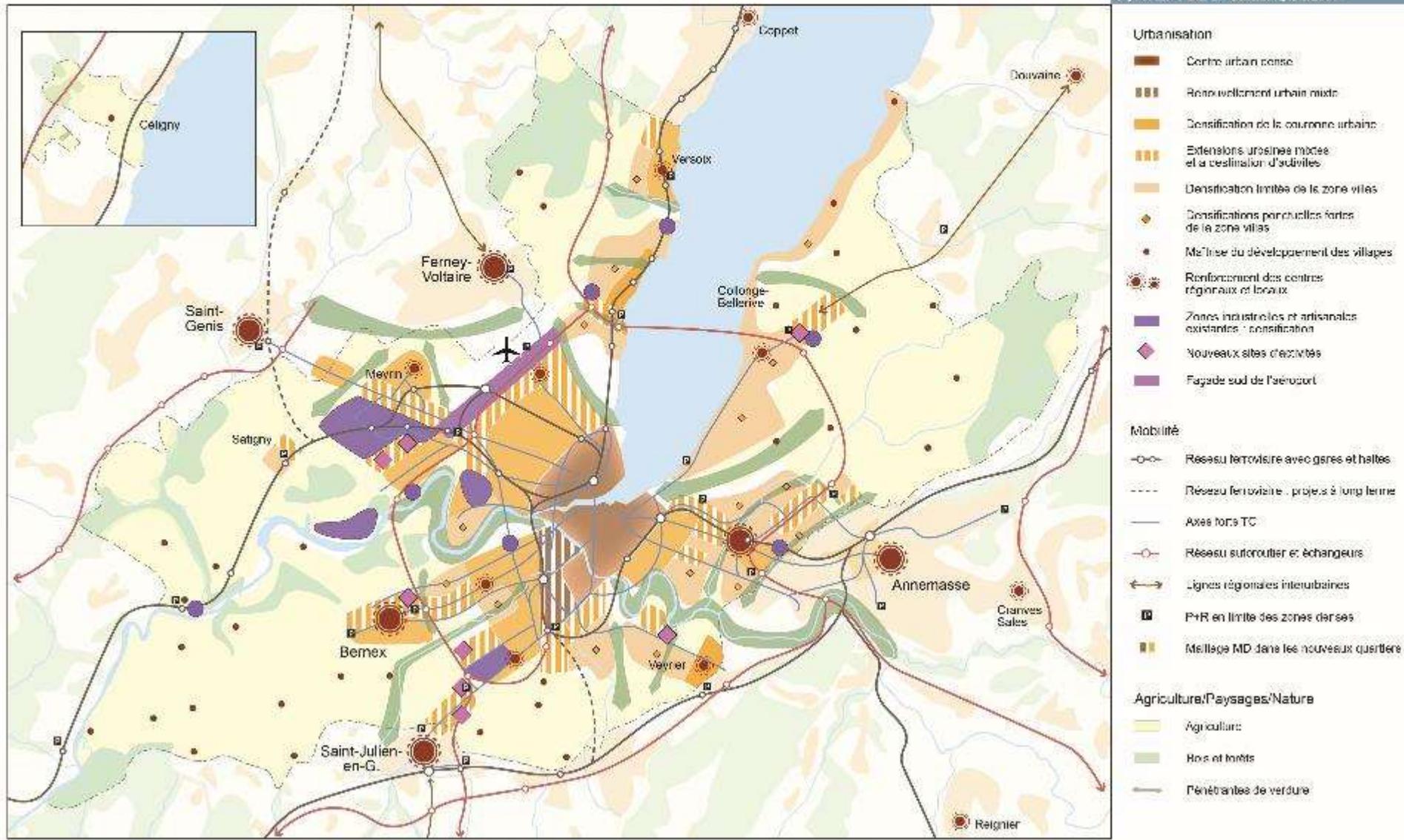
Le schéma directeur cantonal

- carte
- projets et mesures

**En coordination avec les autres planifications sectorielles,
mis à jour tous les 4 ans.**

PDCN 2030 – SCHÉMA DE SYNTHÈSE DU CONCEPT DE L'AMÉNAGEMENT CANTONAL

SYNTHÈSE DU CONCEPT DE L'AMÉNAGEMENT



PLAN DIRECTEUR CANTONAL ET CLIMAT

La 1^{ère} mise à jour du PDCn 2030 à introduit dans le concept du PDCn l'objectif d'anticiper le changement climatique :

OBJECTIF 20

Le canton privilégie des options d'aménagement du territoire qui :

- contribuent à **réduire les émissions de gaz à effet de serre** et permettent de **maîtriser les conséquences des changements climatiques**, en particulier par l'arborisation et la lutte contre les îlots de chaleur ;
 - favorisent la **sobriété énergétique**
- Première étape avant de préciser des principes d'aménagements qui pourraient éventuellement faire l'objet d'une future fiche du PDCn
- Nécessité aujourd'hui d'aller plus loin

REFLEXIONS EN COURS



REFLEXIONS EN COURS

DEMARCHE TERRITOIRE, LA SUITE

Une révision complète du PDCn sera engagée dès 2021 dans le but notamment d'élaborer un **projet de territoire cantonal** :

- **compatible avec les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050**
- **et permettant de répondre aux conséquences des changements climatiques**
- intégrer l'ensemble des mesures à incidences spatiales du Plan climat renforcé dans le nouveau projet de territoire en assurant la cohérence entre les politique publiques
- assurer une organisation du territoire qui permette l'atteinte de ces objectifs = **le volet spatial du Plan climat**
- revoir en parallèle les projets en cours ou prévus qui nécessiteraient une réorientation

REFLEXIONS EN COURS

LES MESURES DU PLAN CLIMAT RENFORCE POUR LE DOMAINE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- N°4.1 Ancrer les mesures du plan climat dans **le plan directeur cantonal**
- N°4.2 Intégrer des aspects opérationnels relatifs au climat dans **les plans directeurs et les projets énergétiques territoriaux des communes genevoises**
- N°4.3 **Intervenir dans les quartiers** en vue de la réduction des émissions de CO₂, de l'adaptation au changement climatique et d'une habitabilité renouvelée (sociale, économique et environnementale)
- N°4.4 **Bilan carbone** des plans, programmes et projets qui ont une incidence sur l'aménagement du territoire
- N°4.5 Prévenir et lutter contre **les îlots de chaleur** en milieu urbain